



Dénomination 3M FRANCE

N° Gestion . 1977B00702 - N° Identification · 542078555

Dépôt N° 1359 du 29/01/2010

Acte N° . 1/2 DECLARATION DE CONFORMITE (le 28/01/2010)

Séparateur Geide édité le 03/02/2010

Paramètre 1 Greffe

7802

Paramètre 2 · Numéro de gestion

1977B00702

Paramètre 3 . Type de document

ACTES

Paramètre 4 Millésime

2010

Paramètre 5 Référence document

13591

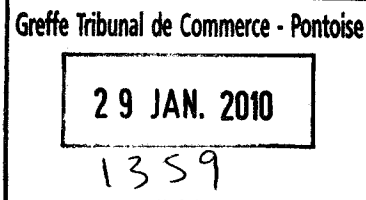
Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 Mode de copie

Sans écrasement

DECLARATION DE CONFORMITE



LES SOUSSIGNES :

– Monsieur Bernard CICUT

agissant tant en qualité de représentant de Monsieur Paul ROSSO, Président de la société 3M FRANCE, société par actions simplifiée, au capital de 8.400.000 Euros, dont le siège social est situé Boulevard de l'Oise, 95000 CERGY PONTOISE, identifiée sous le numéro 542 078 555 - RCS PONTOISE,

dûment habilité à l'effet des présentes selon pouvoir en date du 22 octobre 2009,

qu'en qualité de Président de la société SOA LOGISTICS SAS, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15.000.000 euros, dont le siège social est à SAINT-OUEN L'AUMONE (95310) avenue du Fief, Parc d'activités des Béthunes II, identifiée sous le numéro 517 835 013 - RCS PONTOISE,

ayant tous pouvoirs à cet effet,

Fait les déclarations suivantes en application de l'article L. 236-6 du Code de Commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative à déposer au greffe du Tribunal de Commerce, avec les présentes, à la suite de l'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions consenti par la société 3M FRANCE à la société SOA LOGISTICS SAS.

I - Suivant acte sous seing privé en date à CERGY PONTOISE du 25 novembre 2009, il a été établi entre la société 3M FRANCE et la société SOA LOGISTICS SAS, un traité d'apport partiel d'actif.

Ce traité contenait, notamment, la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif de la société 3M FRANCE, apportés à la société SOA LOGISTICS SAS et le montant de l'augmentation de capital à effectuer par cette dernière pour rémunérer ledit apport.

Il était prévu que la société 3M FRANCE apporterait à la société SOA LOGISTICS SAS des éléments d'actif évalués à	27.847.138,23 €
à charge pour la société SOA LOGISTICS SAS d'acquitter le passif de la société 3M FRANCE indiqué audit acte et existant au 31 décembre 2009, évalué sauf mémoire à	<u>2.523.186,83 €</u>
soit un apport net de	<u>25.323.951,40 €</u>

Il était stipulé que la société SOA LOGISTICS SAS serait propriétaire et prendrait possession des biens et droits à elle apportés à compter de la date de réalisation définitive des apports, soit le 31 décembre 2009 à minuit. Elle reprendrait les résultats actifs et passifs des opérations faites à compter du 1^{er} janvier 2010 par la société 3M FRANCE et concernant lesdits biens et droits.

Il était en outre prévu qu'en représentation et en rémunération de l'apport ci-dessus effectué, il serait attribué à la société apporteuse UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX NEUF MILLE (1.499.000) actions de DIX (10) Euros chacune de la société bénéficiaire de l'apport, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant total de QUATORZE MILLIONS NEUF CENT QUATRE-VINGT DIX MILLE (14.990.000) euros.

- II - Les sociétés 3M FRANCE et SOA LOGISTICS SAS ayant décidé de soumettre l'apport envisagé au régime juridique des scissions, ont par requête conjointe en date du 22 octobre 2009 demandé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PONTOISE, la nomination d'un commissaire à la scission.

Par ordonnance en date du 26 octobre 2009, Messieurs Thierry BELLOT et Jean-Pierre COLLE ont été nommés en qualité de commissaires à la scission chargés d'apprécier la valeur des apports en nature à consentir à la société SOA LOGISTICS SAS et de faire un rapport sur les modalités de l'opération.

- III - Deux originaux du projet d'apport ont été déposés le 26 novembre 2009 au greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE.

- IV - Le projet d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis préalable qui a été publié le 27 novembre 2009 dans le journal d'annonces légales « L'ECHO REGIONAL ».

- V - Le rapport des commissaires à la scission a été déposé conformément aux dispositions légales au Greffe du Tribunal de Commerce de PONTOISE le 23 décembre 2009.

- VI - Suivant délibération en date du 31 décembre 2009, l'associé unique de la société 3M FRANCE a :

- décidé, afin de tenir compte des conclusions des Commissaires à la scission d'ajouter au passif de l'apport une provision pour risques d'un montant de 4,7 millions d'euros.

Le montant de l'actif net apporté a en conséquence été ramené de 25.323.941,40 € à 20.623.951,40 €. Le montant prévu de l'augmentation de capital est resté fixé à 14.990.000 €, le montant de la prime d'apport a été ramené de 10.333.951,40 € à 5.633.951,40 € ;

- complété la désignation des apports par l'apport de 10 actions de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES DU VERT GALANT ET DES BETHUNES, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est avenue du Vert Galant à Saint Ouen l'Aumône, identifiée sous le numéro 300 203 100 RCS PONTOISE, pour une valeur égale à leur valeur nominale soit 152,45 €.

Ce montant a été ajouté au montant de l'actif net apporté qui a été ainsi porté à 20.624.103,85 €. Le montant de la prime d'apport a été ainsi porté à 5.634.103,85 €.

- approuvé l'apport en nature à consentir à la société SOA LOGISTICS SAS, ainsi modifié.

VII - Suivant délibération en date du 31 décembre 2009, l'associé unique de la société SOA LOGISTICS SAS a notamment :

- approuvé l'apport en nature, après prise en compte d'une provision pour risques de 4,7 millions d'euros, ainsi que l'augmentation de capital consécutive ;
- modifié corrélativement les articles 7 et 8 des statuts relatifs aux apports et au capital social.

VII - L'insertion légale relative à l'augmentation de capital a été publiée dans le journal d'annonces légales *l'Echo le régional* du *29 janvier*... 2010.

Comme conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné ès qualités affirme, sous sa responsabilité et les peines édictées par la loi, que l'apport partiel d'actif et les modifications statutaires sus-rapportés ont été édictés et réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Fait à CERGY PONTOISE

En 3 exemplaires dont un pour les archives sociales

Le.....*28 janvier 2010*.....

